

Genre du véhicule *) Chariot de travail	Marque A T L A S	1 3 0 2 H S	Fiche d'homologation n° CH 5040 05
--	---------------------	-------------	---------------------------------------

MOYENS D'IDENTIFICATION "1302 HS" sur plaquette du constructeur, latéralement à droite
à l'avant sur carénage du moteur

"132" préfixe au No du châssis

Numéro du châssis frappé à l'avant, à droite, en haut sur cadre du châssis
Signe d'identification du moteur frappé "F4L 912" à droite en bas s. bloc-moteur, sur plaquette rivée
Constructeur H. WEYHAUSEN, Delmenhorst (D) Importateur AIMSA, Genève

CHASSIS Nombre d'essieux <u>2</u> Nombre de roues <u>8</u> Entraînement <u>toutes roues</u>	MOTEUR Genre en ligne <u>4</u> Temps <u>4</u>
Direction <u>hydrost. Orbitrol</u> Assistance <u>hydraulique</u>	Marque <u>DEUTZ</u> Carbur. <u>D</u>
Frein de service <u>air compr. hydr. 1-circ. exp. int. s. toutes les</u>	Type <u>F 4 L 912</u>
Frein auxiliaire <u>méc., à ruban externe [roues /hydr. = 2 circ.</u>	Position <u>arrière</u> Nombre cyl. <u>4</u>
Frein stationn. <u>sur cardan</u> Frein pr. rem. <u>-</u>	Alésage <u>100</u> Course <u>120</u>
Transmission <u>hydrost. /mécanique</u> Nombre vit. <u>2 + 2</u>	Cylindr. <u>3769</u> cm ³ CV-Impot <u>19,2</u>
Blocage diff. <u>-</u> Crochet rem. <u>-</u> Vitesse max. <u>17</u> km/h	CV-puiss. <u>63 (DIN)</u> à <u>2300</u> t/m
CARROSSERIE Forme <u>excavatrice</u> Nombre portes <u>1</u>	Refroidissement <u>air</u>
Toit ouvert <u>-</u>	Brut <u>81</u> dB (A) à <u>2380</u> t/m
Nombre de places : Total <u>1</u> ; AV <u>-</u> ; milieu <u>-</u> ; AR <u>-</u> ; Places debout <u>-</u>	Amortissement bruit <u>1</u> pot 520xØ 170

DIMENSIONS	Voie	AV	1925	AR	1925
	Diam. braquage	G	17,2	DR	16,8
Empattement	<u>2485</u> / (/ /)				
	Dimensions ext.	Dimensions int.			
Longueur	<u>6250</u> **)				
Largeur	<u>2500</u>				
Hauteur	<u>3400</u> **)				
Porte à faux	AV	<u>2535</u>			
	AR	<u>1230</u>			
	lat.				

POIDS	Avant	Milieu	Arrière	TOTAL
A vide	<u>selon bulletin de pesage **)</u>			
Charge utile				
Total				
Garantie fabr.	<u>10000</u>		<u>10000</u>	<u>15000</u>
Dimens. pneus	<u>0.00 - 20 16</u>	<u>PR</u>		
Charge p. essieu	<u>11240</u>	<u>(7,5)</u>	<u>11240</u>	<u>(7,5)</u>
	de l'ensemble			
Poids max. remorquable				<u>-</u> kg

**) Distance du volant vers l'AV = 3600 mm

EQUIPEMENT **) Equipement électrique 12 v

Feux de route M (E) Avertisseur optique -

Feux de croisement M (E) Feux de position A (E)

Feux de gabarit AV= A (E) AR= R (E) flèche= 1/A (E)

Avertisseur HELLA 001779 Niv. sonore 91 (dB/A)

Essuie-glace 1/électrique (1-vitesse) Lave-glace -

Feux arrières WBC CH 1 0133 01 Catadioptres I (E)

Feux stop WBC CH 1 0133 01 Feux de recul -

Eclair. plaque contr. - Plaque forme haute sel. vh.

Rétroviseur 1/à gauche+1/à droite+ 2 miroirs d'angles

Indic. direction clign. 4/schéma III

AV-lat.: 4 (E) latér. - AR WBC CH 1013301

Avert. clign. oui Lampes de travail -

Cale d'arrêt: 2/290 x 150 x 180 mm

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule Chariot de travail

Marque & type ATLAS 1302 HS

Homologation n° CH 5040 05

Forme de la carr. excavatrice

Places ass. : Total 1 (- avant)

Poids à vide sel. bull. Carburant D

Charge utile pesage CV 19,2

Poids total sel. vhc. Cylindrée 3769 cm³

Poids de l'ensemble -

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du vhc.homologué = 132.11318.4429

*) Immatriculation: éventuellement "véhicule spécial" = distance du volant vers l'avant.
 Immatriculation en remorque de travail, voir FH CH 9040 04.

**) Les dimensions et le poids sont variables (selon l'équipement); doivent être contrôlés

A noter dans le permis de circulation, page 4:

- le bras de travail doit être assuré sur le châssis au moyen d'une barre d'appui
- marquage jaune/noir à l'avant de chaque côté sur bras de travail
- le châssis tournant doit être assuré par une cheville
- accrocher le câble du frein à main
- lors de l'immatriculation comme véhicule spécial: surveillance par personne auxiliaire ou par bonne visibilité au moyen de 2 miroirs d'angles, à l'avant.

Lieu et date de l'expertise
Zurich, 17.10.72

La commission d'expertise